

**Direction : Direction des Ressources Humaines**

**Personnel**

**REF : DRH2008006**

**Signataire : CD/VC**

**OBJET : Avenant à la convention bipartite entre la ville d'Aubervilliers et le CIG petite couronne relative à la fonction d'inspection et de conseil en matière de prévention, hygiène et sécurité du travail et approbation d'une nouvelle convention**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 5,

Vu le code du travail en son livre II titre III, notamment l'article L.230-2, applicable aux collectivités territoriales,

Vu les projets d'avenant et de convention,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à signer l'avenant qui met fin à la convention du 25 septembre 2006 signée avec le C.I.G.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à signer, avec le C.I.G. de la petite couronne d'Ile de France, une nouvelle convention-type portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Dit que notre participation financière sera établie pour 2008 au prorata des 8 400 euros annuels fixés par le C.I.G. et inscrite au budget de l'exercice en cours (607-6218-020).

le Maire